

Ce contrat comporte des limitations de garantie et des exclusions. Nous vous demandons de les lire attentivement. Les garanties sont valables à l'occasion de voyages ou de séjours d'une durée maximum de 31 jours.

## PENDANT LE VOYAGE

### ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Lors de l'incident, pour bénéficier de l'ensemble des garanties définies ci-après, il est impératif de contacter préalablement à toute intervention, la Centrale d'Assistance choisie par TMS CONTACT. Un numéro de dossier sera alors délivré qui, seul, justifiera une prise en charge des interventions.

#### ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Pour l'application de cette garantie on entend par :

- **L'ASSISTEUR** : les entreprises d'assistance spécialisées et leur Centrale d'Assistance choisies par **TMS CONTACT**,
- **DOMICILE** : le lieu de résidence habituelle de l'assuré en France Métropolitaine, y compris Corse et Monaco, en Suisse ou dans l'un des pays membres de l'Union Européenne,
- **MEMBRE DE LA FAMILLE** : le conjoint ou concubin, les ascendants ou descendants, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles,

#### ARTICLE 2 - VOUS ETES MALADE OU VICTIME D'UN ACCIDENT CORPOREL :

##### **1- Rapatriement médical de l'assuré :**

L'équipe médicale de l'Assisteur choisi par **TMS CONTACT** se met en rapport avec le médecin traitant sur place et/ou le médecin de famille, afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à votre état.

L'équipe médicale de l'Assisteur choisi par **TMS CONTACT** organise votre transport vers le centre médical le plus proche de votre domicile ou un transfert vers un centre hospitalier mieux équipé ou plus spécialisé.

Selon la gravité de votre état, cette évacuation s'effectuera par :

- . chemin de fer 1ère classe, couchette ou wagon-lit,
- . ambulance,
- . avion de lignes régulières,

**Seules les autorités médicales de l'Assisteur sont habilitées à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'hospitalisation. Les réservations seront faites par l'Assisteur.**

**L'Assisteur vous rapatriera à domicile si vous êtes en état de quitter le centre médical.**

##### **2- Envoi d'un médecin :**

Dans le cas où cela serait jugé nécessaire tant du fait de votre état de santé que du fait des circonstances, l'Assisteur vous envoie un médecin ou une équipe médicale afin de mieux juger des mesures à prendre et de les organiser.

##### **3- Immobilisation sur place**

Si vous êtes hospitalisé sur place sur décision de notre équipe médicale avant votre rapatriement médical, nous organisons et prenons en charge les frais de séjour (chambre, petit-déjeuner et taxi) engagés pour le compte des membres bénéficiaires de votre famille, pour autant qu'ils restent auprès de vous ou d'une personne bénéficiaire sans lien de parenté vous accompagnant.

Notre prise en charge se fait à concurrence de **76 € TTC** par jour pendant 10 jours maximum.

##### **4- Prolongation de séjour à l'hôtel :**

Si votre état ne justifie pas une hospitalisation ou un transport sanitaire et que vous ne puissiez pas revenir à la date initialement prévue, l'Assisteur prend en charge vos frais réellement exposés de prolongation de séjour à l'hôtel, ainsi que ceux d'une personne demeurant à votre chevet : maximum de **76 € TTC** par jour pendant 10 jours maximum.

**Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie «visite d'un proche».**

##### **5- Retour au domicile ou poursuite du voyage après consolidation**

A la fin de votre hospitalisation ou de votre immobilisation sur place et après consolidation médicalement constatée, nous organisons votre retour au domicile ou votre poursuite du voyage (titre de transport aller simple), jusqu'à la prochaine destination prévue, ainsi que celui des membres bénéficiaires de

votre famille, pour autant qu'ils soient restés auprès de vous ou d'une personne bénéficiaire sans lien de parenté vous accompagnant.

**Si nous organisons la poursuite du voyage, notre prise en charge est limitée aux frais supplémentaires de transport à concurrence du coût du voyage de retour à votre domicile.**

##### **6- Visite d'un proche en cas d'hospitalisation**

Si votre état de santé ne permet pas ou ne nécessite pas votre rapatriement et si votre hospitalisation est supérieure à 3 jours consécutifs (au premier jour d'hospitalisation, si le pronostic vital est engagé ou si le bénéficiaire est mineur ou s'il est handicapé), nous prenons en charge pour un membre de votre famille ou un de vos proches un titre de transport aller-retour pour se rendre sur place

Nous organisons et prenons en charge les frais de séjour (chambre, petit-déjeuner et taxi) engagés pour le compte de ce proche.

Notre prise en charge se fait, dans la limite de **76 € TTC** par jour pendant 10 jours maximum.

**Cette garantie n'est acquise qu'en l'absence, sur place, d'un membre majeur de votre famille.**

**Cette garantie n'est pas cumulable avec les garanties «immobilisation sur place» et «prolongation de séjour sur place».**

##### **7- Retour des enfants de moins de 15 ans :**

Si votre état de santé ne vous permet pas de vous occuper de vos enfants de moins de 15 ans figurant aux conditions particulières du même contrat et voyageant avec vous et qu'aucun autre membre majeur de votre famille vous accompagne, l'Assisteur organise à ses frais, le déplacement de la personne que vous avez désignée pour les accompagner à leur domicile.

##### **8- Rapatriement du corps en cas de décès :**

L'Assisteur organise et prend en charge le transport du corps du lieu de mise en bière au lieu d'inhumation dans l'un des pays membres de l'Union Européenne ou en Suisse.

##### **9- Frais funéraires :**

Les frais funéraires (y compris le coût d'un cercueil de modèle simple) sont pris en charge à concurrence de **2 287 € TTC**.

##### **10- Rapatriement des membres de la famille ou de la personne qui accompagne l'assuré :**

Si vous êtes hospitalisé ou rapatrié par l'Assisteur au cours de votre voyage, l'Assisteur organise et prend en charge pour les membres de votre famille ou pour une personne sans lien parenté, figurant sur le même contrat et voyageant avec vous, les frais de retour anticipé jusqu'au domicile ou lieu d'inhumation dans la limite d'un billet d'avion classe économique ou chemin de fer première classe, sous réserve que le titre de transport initialement prévu dans le cadre du voyage de ces personnes ne puisse être utilisé.

##### **11- Mise à disposition d'un titre de transport en cas de retour anticipé :**

Vous êtes dans l'obligation d'interrompre votre voyage en raison :

- **du décès d'un membre de votre famille, de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés, de votre remplaçant professionnel, désigné sur le bulletin de souscription,**

- de l'hospitalisation pour maladie grave ou accident corporel grave engageant le pronostic vital à court terme sur avis du service médical de l'Assisteur de votre conjoint, concubin, ascendants et descendants au premier degré,

- de la survenance de dommages graves d'incendie, explosion, vol ou causés par les forces de la nature dans votre résidence principale ou secondaire ou dans vos locaux professionnels et nécessitant impérativement votre présence sur place,

*Nous organisons et prenons en charge votre retour à votre domicile et celui des membres de votre famille bénéficiaires désignés aux mêmes conditions particulières que vous ou d'une personne sans lien de parenté bénéficiaire désignée aux mêmes conditions particulières que vous.*

##### **12- Avance de la caution pénale à l'étranger :**

Si en cas d'infraction involontaire à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, l'Assisteur en fait l'avance à concurrence de **7 600 € TTC**. Le remboursement de cette avance doit être fait dans un délai d'un mois suivant la présentation de la demande de remboursement par l'Assisteur. Si la caution pénale vous est remboursée avant ce délai par les Autorités du pays, elle devra être aussitôt restituée à l'Assisteur.

##### **13- Assistance juridique à l'étranger :**

L'Assisteur prend en charge à concurrence de **1 500 € TTC** les honoraires des représentants judiciaires auxquels vous pourriez être amené à faire librement

appel si une action est engagée contre vous, sous réserve que les faits reprochés ne soient pas susceptibles de sanction pénale selon la législation du pays.

**CETTE GARANTIE ne s'exerce pas pour les faits en relation avec votre activité professionnelle ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur**

##### **14- Frais médicaux à l'étranger :**

Nous vous remboursons, après intervention de la Sécurité Sociale et de tout autre organisme de prévoyance, les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation prescrits par un médecin, engagés hors de votre pays de résidence dans la limite de **76 225 € TTC** par personne et par voyage. Nous demandons un chèque de caution pour chaque prise en charge. Pour le cas où l'Assisteur ferait l'avance des fonds à hauteur des montants exprimés ci-dessus, vous vous engagez à reverser à l'Assisteur les remboursements obtenus des organismes sociaux et de prévoyance dans un délai de 3 mois à compter du jour de l'avance.

**Franchise :** L'Assureur vous remboursera par l'intermédiaire de **TMS CONTACT** sous déduction d'une franchise de **46 € TTC** par dossier (sauf en cas d'hospitalisation).

##### **15- Frais de secours et de sauvetage :**

L'Assisteur prend en charge les frais de recherche et de secours à concurrence de **4 500 € TTC** par personne avec un maximum de **15 245 € TTC** par événement; frais correspondant aux opérations organisées par des sauveteurs civils ou militaires ou des organismes spécialisés publics ou privés mis en place à l'occasion de votre disparition ou en cas d'accident corporel.

##### **16- Envoi de Médicaments indispensables et introuvables à l'étranger :**

L'Assisteur recherche pour vous qui êtes à l'étranger, les médicaments nécessaires et vous les expédie dans les plus brefs délais, dans les limites de la législation du pays où vous vous trouvez.

**LE COUT DE CES MEDICAMENTS RESTE À VOTRE CHARGE. LES MOYENS DE CONTRACEPTION NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME MEDICAMENTS.**

##### **17- Transmission des messages urgents :**

Sur votre demande expresse, l'Assisteur transmet 24h/24 à votre destinataire en France les messages à caractère urgent et strictement personnel.

##### **18- Avance de fonds à l'étranger :**

En cas de perte ou de vol de vos cartes bancaires, de vos papiers d'identité (tels que passeport, visa, carte d'identité,...) et/ou de votre billet d'avion de retour, l'Assisteur :

- vous informe des démarches administratives à entreprendre auprès des organismes et autorités compétentes localement et/ou au retour à votre domicile.

- procède à une avance de fonds pour vous permettre de faire face aux premières dépenses d'urgence.

Le montant maximum de cette avance est de **760 € TTC**. Vous vous engagez à rembourser les fonds avancés dans les 30 jours suivants leur mise à disposition.

De plus, l'Assisteur se réserve le droit de vous demander préalablement à toute avance, le dépôt en France, d'une garantie financière d'un montant équivalent.

#### ARTICLE 3 - LIMITATIONS D'ENGAGEMENT DE L'ASSISTEUR

▶ Les interventions que l'Assisteur est amené à réaliser se font dans le respect intégral des lois et règlements nationaux et internationaux. Elles sont donc liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

▶ **L'Assisteur ne peut être tenu responsable des retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grèves, émeutes, mouvements populaires, restriction à la libre circulation, sabotage, terrorisme, guerre civile ou étrangère, effet de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure.**

Les prestations non demandées en cours de voyage ou non organisées par l'Assisteur ne donnent droit à aucune indemnité compensatoire.

▶ Lorsque l'Assisteur a pris en charge votre transport, vous devez lui restituer votre billet de retour initialement prévu et non utilisé.

▶ L'Assisteur décide de la nature de la billetterie aérienne mise à la disposition du bénéficiaire en fonction des possibilités offertes par les transporteurs aériens et de la durée du trajet.

▶ **Si vous êtes domicilié dans un pays autre que l'un des pays membres de l'Union Européenne ou la Suisse, nous pourrions sur votre demande, vous**

rapatrier à votre domicile ou dans le Centre Médical le plus proche, le mieux équipé ou le plus spécialisé. Dans ce cas vous vous engagez à nous régler le coût excédentaire de votre rapatriement par rapport à un rapatriement effectué dans les mêmes conditions en France Métropolitaine.

▶ L'Assisteur ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés, à l'exception des frais de transport en ambulance ou en taxi jusqu'au lieu le plus proche où pourront être prodigués les soins appropriés, en cas d'affection bénigne ou de blessures légères ne nécessitant ni un rapatriement ni un transport médicalisé.

Notre engagement maximum par sinistre et par assuré est de **152.500 € TTC** (dont pour les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation **76 225 € TTC**) avec un maximum par événement de **1 524 500€ TTC** (dont, pour les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation **305 000 € TTC**).

#### ARTICLE 4- EXCLUSIONS DE GARANTIE

Outre les exclusions prévues aux Exclusions Générales, la garantie de l'Assisteur ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Epidémie, pollution, catastrophes naturelles,
- Les accidents résultants de votre participation, même à titre d'amateur aux sports suivants : alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, hockey sur glace, skeleton, sports de combat, spéléologie, sports de neige comportant un classement international, national ou régional.
- Les convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées,
- Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,
- Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et n'empêchant pas la poursuite du séjour ou du voyage,
- Les frais de cure thermique, traitement esthétique, vaccination, prothèses, appareillages, lunettes ou verres de contact,
- Les grossesses après la 36ème semaine,
- Les voyages entrepris dans le but de diagnostic et/ou de traitement,
- Les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux ou d'hospitalisation engagés en France ou dans le pays où vous êtes domicilié,
- Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie. Les soins dentaires
- Tous les frais engagés sans l'accord préalable du plateau d'assistance de TMS CONTACT

#### EXCLUSIONS GENERALES

Indépendamment des exclusions particulières prévues par les conventions spéciales, ce contrat ne garantit en aucun cas les dommages et accidents occasionnés par l'un des événements suivants :

- 1-Usage de drogue, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin.
- 2-Etat alcoolique, actes intentionnels, inobservation consciente d'interdictions officielles.
- 3-Suicide ou tentative de suicide, automutilation.
- 4-Participation à des paris, crimes, courses, rixes (sauf en cas de légitime défense), duels.
- 5-Dommages intentionnellement causés par vous, sur votre ordre ou votre complicité ou votre concours.
- 6-Manipulation ou détention d'engins de guerre.
- 7-Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions édictées par les autorités locales.
- 8-Guerres étrangères, guerres civiles, émeutes, mouvements populaires, grèves,
- 9- actes de terrorisme ou de sabotage, manifestation quelconque de la radioactivité.
- 10-Effets directs ou indirects d'explosions, de dégagements de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de radioactivité, effets de radiation provoqués par l'accélération artificielle de particules.

11-Tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée, inondations, typhons, ouragans, tornades et cyclones ainsi qu'épidémies, pollution et catastrophes naturelles.

12-Alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, skeleton, spéléologie.

13-Le non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique d'activités sportives et en particulier de la plongée sous-marine.

14-Absence d'aléa.

#### OBLIGATIONS : COMMENT DEMANDER UNE ASSISTANCE ?

**Pour demander une Assistance :**

Lors de l'incident, pour bénéficier des garanties définies ci avant, il est impératif de contacter préalablement à toute intervention la **Centrale d'Assistance choisie par TMS CONTACT**. Un numéro de dossier sera délivré qui, seul, justifiera une prise en charge des interventions.

La Centrale d'assistance choisie par TMS est à l'écoute **24 heures sur 24 :**

- Par téléphone : (33-1) 45.16.77.19
- Par télécopie : (33-1) 45.16.63.92

Vous devez permettre aux médecins habilités par TMS CONTACT l'accès à toutes les informations médicales concernant la personne en cause.

**N'oubliez pas de préciser :**

- Le numéro de votre contrat n°1858
- La nature de l'assistance demandée
- Le lieu et le N° de téléphone où vous pouvez être joint

**Pour demander un remboursement :**

Vous êtes tenu :

- d'aviser impérativement TMS CONTACT dans les cinq jours ouvrés. Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard a causé un préjudice à TMS CONTACT.

- de joindre à votre déclaration :

- votre certificat d'assurance,  
- le certificat médical détaillé indiquant la nature exacte et la date de survenance de la maladie ou de la blessure.

Vous devez libérer votre médecin du secret médical vis à vis de TMS CONTACT ou prendre toutes dispositions pour libérer de secret médical le médecin de la personne pour laquelle TMS CONTACT intervient,

- le certificat de décès,  
- les décomptes de Sécurité Sociale et de tout autre organisme de prévoyance accompagnés des photocopies des notes de frais médicaux,  
- tout justificatif dont l'assuré demande le remboursement (frais de secours, hôtel...).

- Plus généralement, toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier, sur simple demande de TMS CONTACT et sans délai :

**TMS CONTACT**  
106, Rue de la Folie Méricourt  
75545 PARIS CEDEX 11

**IMPORTANT :** il est impératif de contacter TMS préalablement à toute intervention. Un numéro de dossier vous sera délivré, qui seul, justifiera une prise en charge des interventions.

**MEDIATION :** En cas de difficultés relatives à son adhésion, l'assuré doit adresser sa réclamation à GAN Eurocourtage. Service relations Consommateurs 21 Boulevard Malesherbes 75383 PARIS CEDEX 08. Si le désaccord persistait, après la réponse donnée par la compagnie, l'assuré pourrait demander l'avis du médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. Ses coordonnées seront communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Ce document est un résumé des garanties. Pour les conditions générales d'application et de garanties, se référer au contrat déposé chez l'organisateur



Où il faut. Quand il faut.

106, rue de la Folie Méricourt – 75545 PARIS CEDEX 11

N° Audiotel : 0 891 677 404 (0,225 € TTC/mn)

ABI SA au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941

Société de courtage et de gestion d'assurance

Garantie Financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances

Sport-Afrique.com

a souscrit auprès de



Où il faut. Quand il faut.

le contrat n°1858

Vous faisant bénéficiaire,  
si vous en formulez la demande  
expresse, de la garantie suivante :

## ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Besoin d'assistance pendant votre voyage

**TMS CONTACT 24H/24**

**Tél : 33-1 45.16.77.19**

**Fax : 33-1 45.16.63.92**

en précisant contrat n°1858 SPORT AFRIQUE

Les garanties d'Assistance du présent contrat sont  
souscrites par la Société TMS CONTACT auprès de GAN  
Eurocourtage sous le n°78.361.993